



Association loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR

A lire et à conserver par l'adhérent



Article 1 : Adhésion à l'Association

DOCUMENTS A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complété et signé. (Fiche 1 et Fiche 2).
- Fiche 1 : Renseignements administratifs, choix des activités et séances, cotisations.
- Fiche 2 : Questionnaire de santé EPGV*, Autorisation de droit à l'image, Information RGPD, Engagement de l'adhérent.
- Le montant de la cotisation et de la licence EPGV par chèque (ou coupons sport) à l'ordre de BBMV (Bien Bouger, Mieux Vivre).

*** Article 23 du texte LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 du JORF n°0052 du 3**

mars 2022 : Le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

L'adhérent conserve le questionnaire de santé et remet à l'Association l'attestation renseignée et signée.

A défaut de remise de cette attestation, ou s'il dit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, l'adhérent devra fournir un certificat médical.

L'adhésion ne devient définitive que lorsque le dossier est complet

Article 2 : Paiement

- Le montant de la cotisation annuelle est voté en Assemblée Générale.
- Le paiement peut être étalé mais tous les chèques devront être fournis lors de l'inscription.
- L'adhésion en cours d'année est possible. Un prorata pourra être proposé par le bureau.

Article 3 : Tenue

- Il est recommandé d'être en tenue souple et confortable pour les activités.
- Des chaussures propres sont exigées pour les cours en salle.

Article 4 : Assemblée Générale

- Une assemblée Générale clôture la fin de saison.
- Une convocation vous parviendra dans les délais prévus.
- Il est obligatoire d'y assister ou de s'y faire représenter.
- Le compte-rendu sera consultable sur le site de l'Association « www.bbm91.fr », rubrique « infos pratiques ».

Article 5 : Déclaration d'accident

- L'association dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident. Il appartient à l'adhérent de signaler à l'Association dans un délai de 48 heures toute blessure non constatée à l'issue d'une séance de cours.

Article 6 : Promotion de l'Association « BIEN BOUGER, MIEUX VIVRE »

(Demande d'autorisation de diffusion de photographies sur Internet en respect de l'article 9 du code civil).

Lors de certaines activités proposées par notre association, vous serez susceptible d'être photographié.

Nous souhaitons faire figurer certaines de ces photographies sur notre site accessible à l'adresse suivante : **www.bbm91.fr**

Ces photographies ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de vous rendre identifiable, votre nom ne sera pas mentionné.

Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

C'est pourquoi une autorisation de publication et de diffusion de photographies vous est proposée lors de votre inscription (Fiche 2 du dossier).

En cas de refus de votre part, la photo sera publiée mais votre visage sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Article 7 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage de par son adhésion à respecter le règlement intérieur, ainsi que le matériel et les installations sportives mis à sa disposition.

Article 8 : Documents à votre disposition

- Statuts de l'Association et Règlement Intérieur.
- Liste des membres du Bureau, plannings des cours et tarifs.
- Attestation de paiement ou factures sur demande.
- Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.
- Déclaration d'accident (MAIF).

BBMV – Saison 2023-2024